

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MAI 2018

CONSEIL MUNICIPAL DE LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE

Le 29 mai 2018, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de la Membrolle-sur-Choisille, dument convoqué le 22 mai 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MARAIS, Maire.

Présents : M. MARAIS Sébastien – Mme RUQUOIS – M. FLEUREAU – Mme DABAN-SIGRIST – M. BOIGEGRAIN – Mme LABOUE – M. BONTEMPS – Mme POTEL – M. CORLAY-QUESTEL – Mme LAMIRAULT – Mme CAILLEAU – M. MENUQUIER – Mme PERRETIER – M. MARCHAND – Mme SIGONNEAU – M. CHOMIENNE – Mme GOYET – Mme CERDAN – M. BLANCHECOTTE – M. PINARD

Absents : M. LACHAUD – M. BOISRAMIER – M. MARTINEAU

Pouvoirs : M. LACHAUD à M. PINARD – M. BOISRAMIER à Mme CERDAN – M. MARTINEAU à Mme CAILLEAU

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CAILLEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance et lui est adjointe un auxiliaire pris en dehors du Conseil et ne participant pas aux débats.

Le Maire déclare la séance ouverte à 20H30.

1. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Il est rappelé que le règlement de fonctionnement de la cantine va être adressé comme chaque année aux familles pour la rentrée scolaire 2018 et qu'il convient de l'actualiser. Il est fait part au Conseil municipal des modifications proposées par rapport à la précédente version.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le règlement de fonctionnement du service de cantine scolaire pour l'année scolaire 2018/2019.

2. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Il est rappelé que le règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire va être adressé comme chaque année aux familles pour la rentrée scolaire 2018 et qu'il convient de l'actualiser. Il est fait part au Conseil municipal des modifications proposées par rapport à la précédente version.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 voix pour et 2 abstentions Mme Cerdan / M. Pinard) approuve le règlement de fonctionnement du service de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019.

3. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ALSH - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Il est rappelé que le règlement de fonctionnement du service ALSH va être adressé comme chaque année aux familles pour la rentrée scolaire 2018 et qu'il convient de l'actualiser. Il est fait part au Conseil municipal des modifications proposées par rapport à la précédente version.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le règlement de fonctionnement du service ALSH pour l'année scolaire 2018/2019.

4. GROUPEMENT DE COMMANDE INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION

La présente délibération a pour objet la passation d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes permanent pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, en date du 8 décembre 2016.

L'avenant porte d'une part sur l'adhésion de trois nouvelles communes au groupement, et d'autre part sur l'extension du périmètre des prestations mutualisables.

Les communes de Notre Dame d'Oé, Saint Avertin et Saint-Genouph ayant souhaité adhérer au groupement, il convient en effet de formaliser leur adhésion conformément à l'article 4.2 de la convention, stipulant que toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant approuvé par délibérations concordantes des membres. Le groupement comptera ainsi désormais dix-sept membres.

Par ailleurs, au titre des achats de services, qui sont une partie du périmètre sur lequel il est possible de lancer des consultations, la convention liste des prestations d'étude, de conseil, d'audit, d'assistance et d'infogérance, la maintenance d'applications ou de biens matériels, les souscriptions logicielles, le développement de sites ou de composants web, le développement d'applications métiers, des formations et le e-learning.

Ce périmètre est à compléter dans la perspective du renouvellement fin 2018 des marchés de téléphonie publique conclus antérieurement à la convention par la ville de Tours, son CCAS, et Tour(s)plus.

Il s'agit de permettre les achats de téléphonie (abonnements et communications fixe et mobile, accès Internet, services câble) à l'échelle du groupement permanent, conformément à l'article 2 de la convention, stipulant que le périmètre des prestations évolue par voie d'avenant.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-10 et 1414-3.-II,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2017,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Entendu l'exposé, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion des communes de Notre Dame d'Oé, Saint Avertin et Saint-Genouph au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures et de services et la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications,
- Approuve l'extension du périmètre des prestations concernées par le groupement aux services de téléphonie publique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur Le Maire informe le conseil que les besoins des services nécessitent la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 17 mai 2017,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique(ASVP). Les ASVP ne constituent pas un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et ils peuvent être recrutés sur un cadre d'emploi quelconque.

Il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet à raison de 35/35^{ème},
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, relevant de catégorie C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes :
 - ✓ Faire respecter les réglementations relatives à l'arrêt et au stationnement, à l'affichage public et réglementaire,
 - ✓ Constater les infractions au code de la santé publique (propreté des voies publiques),
 - ✓ Participer à des missions de prévention et de protection sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (21 voix pour et 2 voix contre M. Pinard / M. Lachaud) :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} juin 2018,
- Décide que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

6. CREATION D'UN POSTE : SERVICE ADMINISTRATION GENERALE - MARCHE PUBLIC

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur Le Maire informe le conseil que Madame CECCONI Karine, rédacteur principal de 1^{ère} classe, est brutalement décédée. Elle avait en charge les dossiers relatifs à l'administration générale et les marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 17 mai 2017,

Considérant que les besoins des services nécessitent le remplacement de Madame CECCONI Karine,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent sur l'un des grades du cadre d'emploi des rédacteurs, à temps complet à raison de 35/35^{ème},

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet sur l'un des grades du cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 1^{er} juin 2018,
- Décide que Monsieur le Maire est chargé des formalités de recrutement,
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

7. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE RAPPORT SPINETTA

Le 15 février dernier, Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au premier Ministre et à la Ministre des Transports.

L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun, Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon.

La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau. Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures.

Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire. Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines.

C'est pourquoi l'Assemblée :

- Dénonce sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- Relève l'incapacité financière de la Région pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;
- Condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;
- Interpelle l'ensemble des parlementaires afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 voix pour et 2 abstentions Mme Cerdan / M. Boisramier) adopte le vœu présenté par Monsieur le Maire.

8. COMPTE RENDU DES DECISIONS

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

- ✓ **Le 24 mai 2018** : Modification des tarifs du service municipal des fêtes compte tenu de l'organisation de la fête de l'été du 16 juin au Parc de la Choisille.

La séance est levée à 22h00